

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1270

présenté par

M. Mournet, Mme Josso, Mme Vignon et Mme Lemoine

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« accompagnement »,

insérer les mots :

« , qui sont des unités de soins palliatifs de longue durée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé suite à une réunion citoyenne à Tarbes le 19 avril, vise à préciser les objectifs et la nature des maisons d'accompagnement qui doivent s'entendre comme des unités de soins palliatifs de longue durée.